

Projet

2020-06-16

**PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-646
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-646 concernant la construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le _____ 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, du ___ au _____ 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.4.4 concernant le mur de soutènement : matériaux est modifié en ajoutant le point 6 suivant :

« 6. l'acier galvanisé pour les murs de 2,43 m (8 pi) et plus de hauteur. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-_____ lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le _____ 2020.

**YVES MONTIGNY
MAIRE**

**ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le _____ 2020